

Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un Janvier à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme LAQUET Laura – M. RISSO
Gilbert – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – Mme PIERRAT Brigitte –
M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M.
BERTRAND Philippe – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia –
Mme GIACHINO Lisa.

ONT DONNE PROCURATION :

M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. VILLARD René
Mme AYMES Patricia a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
M. HERRERO Alexis a donné procuration à M. MEGUEDMI Smaïl

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme UGHETTO Wendy – M. FAYET Stéphane.



M. SACCO VIRGINIE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme SACCO Virginie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux du 25 Novembre et 17 Décembre 2021 à l'appréciation de l'Assemblée. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- La limitation de vitesse à 90 Km/H.
- La location de l'ancien bureau de poste de SAINT-AUBAN à la Mission Locale et les travaux de la crèche "Les Petits Plus".

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la séance du 17 Décembre 2021, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

- ▶ Location du logement N° 115 à l'école maternelle Paul Lapie à M. LAVAL Mathieu à compter du 1^{er} Février 2022.

Décision DC003_20220125 en date du 25 Janvier 2022.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence pour :

- ◆ Une habitation sise rue Paul Cézanne à SAINT-AUBAN (04600)

Décision DC143_20211221 en date du 21 Décembre 2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 99.2021

- ◆ Une habitation sise avenue André Grabinski à SAINT-AUBAN (04600)

Décision DC144_20211221 en date du 21 Décembre 2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N°100.2021

◆ Une habitation sise avenue du Parc à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)

Décision DC145_20211223 en date du 23 Décembre 2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 101.2021

◆ Un abri sis avenue du Parc à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)

Décision DC146_20211229 en date du 29 Décembre 2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 102.2021

◆ Une cave sise rue Lavoisier / Boulevard André Lacroix à SAINT-AUBAN (04600)

Décision DC147_20211229 en date du 29 Décembre 2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 103.2021

◆ Une habitation sise rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN (04600)

Décision DC148_20211231 en date du 31 Décembre 2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 104.2021

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC135_20211207, il a procédé à la signature de la convention de prestations juridiques et d'honoraires dans le cadre d'une représentation en défense à un recours préalable gracieux.

TITULAIRE : Maître Olivier DE PERMENTIER

MONTANT : Montant honoraire forfaitaire 450 €.H.T.

2 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC136_20211207, il a procédé à la signature du contrat d'insertion et de publicitaire sur véhicule pour une durée de 2 ans à compter du 07 Décembre 2021.

TITULAIRE : Société INFOCOM-FRANCE

MONTANT : 4.000 €.H.T.

3 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC139_20211213, il a procédé à la signature du marché portant sur les travaux de réhabilitation et d'extension de la crèche "Les petits plus" pour un montant H.T. de 285.258,20 €.

TITULAIRE LOT 1 : Gros-Œuvre – Maçonnerie : 3P CONSTRUCTION pour un montant H.T. de 43.210,31 €.

TITULAIRE LOT 2 : Charpente – Couverture – Zinguerie : AUDIBERT CHARPENTES pour un montant H.T. de 30.457,60 €.

TITULAIRE LOT 3 : Faux-Plafonds – Cloisons – Doublages – Isolation : SARL CAVALLIN pour un montant H.T. de 12.941,75 €.

TITULAIRE LOT 4 : Menuiseries extérieures et intérieures : ALPES PROVENCE MENUISERIE pour un montant H.T. de 51.575,37 €.

TITULAIRE LOT 5 : Sol-Souples – Faïences – Peinture : SPINELLI pour un montant H.T. de 19.024 €.

TITULAIRE LOT 5BIS : Isolation par l'extérieur : BORG PEINTURE pour un montant H.T. de 31.000 €.

TITULAIRE LOT 6 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires : ROUSSELET pour un montant H.T. de 78.081,17 €.

TITULAIRE LOT 7 : Electricité – courants faibles : SE3V pour un montant H.T. de 18.968 €.

4 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC142_20211214, il a procédé à la signature du contrat d'assistance technique infogérance pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2022.

TITULAIRE : Société IDOS INFORMATIQUE

MONTANT : 12.480 €.H.T. par an

5 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC002_20220117, il a procédé à la signature du marché de maîtrise d'œuvre "Réhabilitation et extension du complexe Henri Wallon en pôle enfance jeunesse".

TITULAIRE : 3i architecte

MONTANT : 105.998,06 €.H.T.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré 15 concessions funéraires :

- Trois concessions perpétuelles de 6 M² pour un montant de 137,20 €. chacune.
- Deux concessions trentenaires de 3,75 M² pour un montant de 76,22 €. chacune.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PANNEAUX D’AFFICHAGE DITS "SUCETTES" – AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC L’ASSOCIATION "THEATRE DURANCE"

Geneviève PELEGRINA rappelle que, lors du conseil municipal du 18 Février 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le protocole d'accord de résiliation de la convention nous liant à la société "Clear Channel France" pour la gestion des panneaux d'affichage dits "sucettes" implantés sur le territoire communal.

De ce fait et depuis le 1^{er} Janvier 2022 pour la totalité des panneaux, la commune en dispose librement. Ces panneaux au nombre de quatorze (14) disposent chacun d'une face recto et d'une face verso soit vingt-huit (28) faces.

L'association "Théâtre Durance", utilisateurs depuis de nombreuses années, de 14 faces de ces panneaux a souhaité pouvoir continuer à en disposer pour la communication et la promotion de leurs spectacles.

Au vu de l'ancienneté de l'utilisation par l'association "Théâtre Durance", il a été répondu favorablement à leur demande.

Cette mise à disposition se fera par convention complétée d'un relevé d'implantation et d'affectation indiquant les 14 emplacements affectés à l'association. La commune disposera de 14 faces également pour les manifestations communales et associatives.

Geneviève PELEGRINA demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition (convention et relevé joints) avec l'association "Théâtre Durance".

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ PARTENARIAT AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE – PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire indique que, comme nous l'avons envisagé lors de la convocation, cette convention ne nous est pas encore parvenue. Cette question est donc retirée de l'ordre du jour.

FINANCES

4./ SYNDICAT MIXTE SISTERONNAIS MOYENNE DURANCE D'ÉNERGIE ET DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (SMSMDE) – DELEGATION FODAC 2022

Marc ROVIRA rappelle que, comme toutes les années, il est proposé à l'Assemblée de déléguer au Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'Énergie et des Réseaux d'Éclairage Public et de Télécommunications, l'enveloppe allouée à la Commune au titre du FODAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes) pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur le territoire ; pour information, le montant du FODAC 2022 s'élève à 11.640 Euros.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

5./ CRÉATIONS DE POSTE – ADJOINTS TECHNIQUES À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle que la Commune fait appel, depuis quelques mois, à des agents contractuels pour pourvoir aux remplacements d'agents titulaires, notamment pour l'entretien de certains bâtiments et dans une école.

Suite à une réorganisation des services communaux, certains postes sont devenus vacants.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation n'autorise pas de maintenir des agents contractuels sur des postes permanents. C'est pourquoi, au vu des besoins actuels, il est envisagé de pérenniser ces emplois et de stagiairiser les agents concernés.

Ainsi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création des postes suivants :

- 1 adjoint technique à temps non complet à raison de 13/35^{ème}
- 1 adjoint technique à temps non complet à raison de 17/35^{ème}
- 1 adjoint technique à raison de 16/35^{ème}.

Il est précisé que les créations de poste n'entraînent aucune augmentation des charges du personnel, les agents occupant ces postes étant déjà dans les effectifs rémunérés.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME – FONCIER

6./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE COMMUNALE AL944 POUR LA DESSERTE ÉLECTRIQUE DE L'URBANISATION DE LA ZONE "LA BASTIDE NEUVE" – AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC ENEDIS

Guillaume JULIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de 20 mètres carrés de la parcelle communale AL 944 avec la société ENEDIS en vue de la création d'un nouveau poste électrique nécessaire à la desserte électrique de la zone, notamment des locaux de la salle de sport privée nouvellement construite.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

7./ AUTORISATIONS D'URBANISME DIVERSES POUR LE PROJET DE LOGEMENTS INCLUSIFS PORTÉ PAR HOMNIA

Dans le prolongement de la décision de cession validée lors du conseil municipal du 25 Novembre 2021, Guillaume JULIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les différentes autorisations d'urbanisme préalables (hors permis de construire) et nécessaires à la réalisation du projet de construction de logements inclusifs (permis de démolir, etc...) sur SAINT-AUBAN.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

TECHNIQUE

8./ INSTALLATION DE CAPTEURS CO2 DANS LES SALLES DE CLASSE DES 5 ÉCOLES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Evelyne FALAIX informe l'Assemblée que l'État a mis en place un soutien financier exceptionnel apporté par l'État aux communes ayant acheté des capteurs de CO2 à destination des écoles et ce, dans l'objectif d'œuvrer pour une amélioration de la qualité de l'air intérieur.

La note de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes de Haute-Provence précise que cette aide, mise en place à l'échelle nationale, sera déterminée en tenant compte des 3 critères suivants :

- le nombre d'élèves des écoles concernées, un montant forfaitaire de 2 €. par élève étant appliqué ;
- le nombre total de capteurs achetés et livrés dans les écoles, un montant forfaitaire de 50 €. étant appliqué par capteur ;
- le coût d'acquisition réel T.T.C. de ces capteurs CO2 par la Collectivité.

Evelyne FALAIX demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tous les documents administratifs et démarches nécessaires.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

SPORT – ENVIRONNEMENT

9./ REFUS D'INTÉGRER LE PARC DU CHÂTEAU DANS LA ZONE DE SÉCURITÉ DE LA FORÊT COMMUNALE RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Brigitte PIERRAT rappelle que le parc du Château affiche la particularité d'être à la fois un site classé, un espace boisé classé et un corridor écologique.

Sa gestion doit donc s'inscrire dans le respect d'une réglementation prenant en compte les aspects paysagers mais aussi patrimoniaux des éléments qui le composent.

Après avoir pris attache auprès de l'architecte des bâtiments de France et d'un technicien de l'Office National des Forêts, il apparaît que son intégration dans la zone de sécurité (ZDS) de la forêt communale relevant du régime forestier n'est pas souhaitable. Sa gestion requiert une approche collégiale qui ne saurait s'exercer pleinement s'il changeait de statut.

Brigitte PIERRAT propose de voter pour la non intégration du parc du Château dans la zone de sécurité de la forêt communale relevant du régime forestier.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

LIMITATION DE VITESSE SUR LES VOIES DÉPARTEMENTALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental lance une réflexion sur le rétablissement des 90 km/heure sur les routes départementales. Il rappelle les conditions du retour à 90 Km/Heure ; il est conseillé de ne pas repasser à 90 Km/H. :

- ✓ les sections de route hors agglomération relevant de la compétence du Maire ou du Président d'EPCI et ne comportant pas au moins 2 voies affectées à un même sens de circulation,
- ✓ les sections de moins de 10 Kms,
- ✓ les sections fréquentées par des engins agricoles
- ✓ les sections comportant des arrêts de transport en commune, des accès riverains,
- ✓ les sections non couvertes par une interdiction de dépassement.

Cette décision prend la forme d'un arrêté motivé après avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière portant sur chacune des sections de route concernées, sur la base d'une étude d'accidentalité.

Après débat et pour avis, le Conseil Municipal approuve le retour à la limitation de vitesse à 90 Km/Heure, à la majorité.

HÔTEL VILLIARD – LOCATION DES LOCAUX À L'UNAPEI

Francine OBELISCO informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation et d'extension des locaux communaux accueillant la crèche "Les Petits Plus" vont débuter très prochainement. Dans le cadre de ces travaux, il est indispensable d'envisager le transfert provisoire de cette structure au sein d'un autre lieu afin, d'une part, d'assurer la continuité du service aux familles et, d'autre part, l'accueil des enfants dans de bonnes conditions au regard des travaux prévus.

Elle précise que, malgré des recherches infructueuses depuis plusieurs mois et plusieurs sites, la Commune a l'opportunité de louer l'ancien "Hôtel Villiard" à l'UNAPEI, pour un montant de 1.000 Euros/mois. Cependant, ce transfert nécessite des travaux d'adaptation ; le rez-de-chaussée sera donc aménagé (cuisine, dortoir,...). Pour cela, il est nécessaire que différents dossiers soient déposés, au titre des réglementations applicables pour ce transfert (urbanisme, Etablissements Recevant du Public).

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

ANCIEN BUREAU DE POSTE DE SAINT-AUBAN – LOCATION DE LA MISSION LOCALE

Laura LAQUET informe les membres du Conseil Municipal que les anciens locaux du bureau de Poste de SAINT-AUBAN vont être attribués très prochainement à la Mission Locale. Elle précise que cette location permettra d'accueillir dans de bonnes conditions l'antenne de SAINT-AUBAN ; ainsi, en deux lieux très proches, la Commune sera dotée d'une antenne et du siège social de la Mission Locale des Alpes de Haute-Provence.

Elle précise que des travaux de remise en état ont été réalisés par La Poste en vue de la restitution des locaux. Des travaux électriques d'adaptabilité à la configuration, l'aménagement et l'utilisation des locaux par l'antenne de la Mission Locale ont également été effectués par la Commune. Le montant du loyer a été fixé à 9 Euros le M², soit 1.350 Euros/mois.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 18 H.55.